

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU VENDREDI 8 OCTOBRE 2021

Le vendredi 8 octobre 2021 à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni Salle des sessions, à la maison du Département sous la présidence de Monsieur Jean Morin.

Étaient présents :

Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Emmanuelle Bellée, Madame Brigitte Boisgerault, Madame Frédérique Boury, Monsieur Jacky Bouvet, Madame Isabelle Bouyer Maupas, Madame Lydie Brionne, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Madame Hedwige Collette, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Stéphanie Coupé, Madame Valérie Coupel-Beaufils, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur Daniel Denis, Monsieur André Denot, Madame Karine Duval, Monsieur Franck Esnouf, Madame Marie-Pierre Fauvel, Monsieur Damien Ferey, Monsieur Benoît Fidelin, Madame Isabelle Fontaine, Monsieur Axel Fortin Larivière, Monsieur Jean-Marc Frigout, Monsieur Grégory Galbadon, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Monsieur Philippe Gosselin, Madame Carine Grasset-Mahieu, Monsieur Dominique Hébert, Madame Adèle Hommet, Madame Sonia Larbi, Madame Maryse Le Goff, Monsieur Matthieu Lebrun, Madame Dany Ledoux, Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Brigitte Léger-Lepaysant, Monsieur Pierre-François Lejeune, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Madame Françoise Lerossignol, Monsieur Thierry Letouzé, Madame Nathalie Madec, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel, Monsieur Yvan Taillebois.

Étaient excusés :

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Hervé Agnès procuration à Madame Dany Ledoux, Monsieur Jean-Claude Braud procuration à Madame Nicole Godard, Monsieur Hervé Desserouer procuration à Madame Lydie Brionne, Monsieur Hervé Marie procuration à Madame Maryse Le Goff, Madame Jessie Orvain procuration à Monsieur Franck Esnouf, Monsieur Damien Pillon procuration à Madame Isabelle Bouyer Maupas.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-François Lejeune

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 8 octobre 2021

Service Instructeur	: Direction générale adjointe Nature et infrastructures Direction de la mer, des ports et des aéroports
Rapporteur	: Monsieur Axel Fortin Larivière
Titre du rapport	: Mise à jour des statuts de la société publique locale (SPL) des ports de la Manche
Commission	: Nature et infrastructures

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CG.2012-03-26.3-4 du 26 mars 2012 approuvant les statuts de la Société publique locale (SPL) d'exploitation portuaire de la Manche ;

Vu la délibération CD.2021-05-12.3-4 du 12 mai 2021 autorisant le président à acter l'évolution du capital et la modification de la gouvernance de la société publique d'exploitation portuaire de la Manche,

Mes chers collègues,

La Société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche (SPL des ports de la Manche) a été créée en 2012 avec pour objectif de développer l'activité économique des ports de la Manche en intégrant successivement la gestion du port de Saint-Vaast-la-Hougue (2012), du port de Port-Bail (2013), du port de Barfleur (2018), des trois ports de la Hague (2019), du port de Barneville-Carteret (2020) et du port de Granville (2021).

Cette gestion permet de mutualiser les compétences, de renforcer la professionnalisation des entités portuaires par une gestion commune, d'assurer des investissements de développement (comme l'extension du port de Barneville-Carteret) ou de renouvellement d'équipements.

Le plan nautisme adopté en 2016 a permis de fixer de grandes orientations quant au développement de la structure en étendant la gestion à d'autres ports du département et en dotant la SPL d'une capacité d'investissement permettant le portage des opérations d'améliorations des capacités d'accueil (travaux d'extension des infrastructures et superstructures portuaires).

La montée en puissance de la SPL (évolution du nombre de ports gérés et des services déployés) a nécessité de revoir le mode de gouvernance de la SPL en se projetant dans une hypothèse de long terme qui intégrerait la gestion des ports départementaux de la Manche ainsi que les ports non départementaux de la Manche dans l'hypothèse où ils souhaiteraient un jour rejoindre la SPL (Ports de Normandie pour le port de Chantereyne, la ville de Carentan pour le port de Carentan et la commune de Quinéville pour le port de la Sinope).

Ainsi, le Département de la Manche a délibéré en mai 2021 afin d'acter l'évolution du capital et la modification de la gouvernance de la société publique d'exploitation portuaire de la Manche.

En complément de cette délibération et dans l'optique de valider définitivement les nouveaux statuts, il est nécessaire aujourd'hui de compléter légèrement l'objet de cette société pour tenir compte des dernières évolutions (reprise de la concession du Port de Granville, et donc de la criée précédemment déléguée à la CCI) et de prévoir l'avenir pour apporter le meilleur service aux usagers des ports (possibilité de gérer un port à sec, d'organiser des évènements nautiques...).

La société aurait alors pour objet la prise en exploitation par voie de concession, d'affermage, de gérance ou sous toute autre forme, des activités portuaires et activités annexes ou complémentaires, et notamment d'équipements touristiques ou de loisirs, et plus généralement de toutes natures, appartenant aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires.

En vue de mettre en œuvre cet objet social, la société pourrait :

- étudier, préparer, mettre au point tous projets ;
- exécuter tous travaux ou toutes constructions d'équipements publics ou privés concernant les activités de la société ;
- exploiter, gérer, entretenir et mettre en valeur par tous moyens les ouvrages et équipements réalisés ;
- rendre des prestations de services (boat clubs, port à sec, dragage, stations nautiques, locations, etc.) ;
- organiser des évènements et manifestations en lien avec les activités de la société, y compris en dehors des ports (ex : cabotage, régates, évènements maritimes, etc.).

D'une manière plus générale, la société pourrait accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à :

- approuver l'évolution de l'objet de la SPL des Ports de la Manche tel qu'exposé ci-dessus ;
- m'autoriser à signer les nouveaux statuts de la SPL joints en annexe et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

DÉLIBÉRATION CD.2021-10-08.3-5 **Mise à jour des statuts de la société publique locale (SPL) des ports de la Manche**
Rapporteur : Monsieur Axel Fortin Larivière

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental approuve, dans les conditions exposées dans le rapport, l'évolution de l'objet de la SPL des ports de la Manche.

En conséquence, il autorise le président à signer les nouveaux statuts de la SPL des ports de la Manche, tels qu'ils sont présentés dans le rapport et en annexe à la présente délibération, et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 53

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

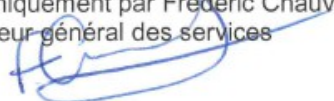
Ne prend pas part au vote : 1

Monsieur Damien Pillon

Délibéré à Saint-Lô, le 8 octobre 2021

Pour le président du conseil départemental,
Jean Morin

Signé électroniquement par Frédéric Chauvel,
directeur général des services

A blue ink signature of Frédéric Chauvel, written over the text of his name and title.

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20211008-lmc1973394-DE-1-1

Date envoi préfecture : 13/10/2021

Date AR préfecture : 13/10/2021

Date de publication : 14/10/2021